

EXTRAIT DU REGISTRE N° 217
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 07 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le sept janvier à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Jean-Pierre DAUX (CAVAM, commune de Montmorency), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire et Gérald VERGET (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), MM. Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. Germain BUCHET (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Gérard SAINTE BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), M. Dominique KUDLA, Maire, et Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gérald VERGET, délégué de la commune de Louvres.

Pouvoirs :

M. Patrick SCHEPPLER, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay, a donné pouvoir à M. Gérard SAINTE BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay,
Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsourt, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsourt,
M. Alain SORTAIS, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, a donné pouvoir à M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune Puiseux-en-France,
M. Patrick LEPEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Roissy-en-France, a donné pouvoir à M. Bernard VERMEULEN, Délégué Titulaire de la commune de Roissy-en-France,
M. Michel BACCHIANI, Délégué Titulaire de la commune de Saint-Witz, a donné pouvoir à M. Germain BUCHET, Délégué Titulaire de la commune de Saint-Witz,
M. Bruno REGAERT, Délégué Titulaire de la commune de Vaud'Herland, a donné pouvoir à M. Guy MESSAGER, Délégué Titulaire de la commune de Louvres.

A. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 216 du 10 décembre 2014 (Délibération n° 2015-01)

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du 10 décembre a été validé par M. James DEBAISIEUX, secrétaire de séance.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires et Présidents des structures adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2014,

Le Comité Syndical, après examen, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 10 décembre 2014 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

B. Rendu compte des décisions prises suivant délégation donnée par le Comité à Monsieur le président

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n° 14/751 – Signature du marché public de travaux avec la société COLAS (Création du raccordement entre les collecteurs intercommunaux d'eaux usées Place du 8 Mai 1945 et Rue des Ecoles et chemisage du collecteur d'eaux usées intercommunal, Allée de la Source collectant les branchements à le Thillay, Opération 482 IJ – Lot n° 2 : réhabilitation par l'intérieur) pour un montant de 19 888,00 € HT - visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 8 décembre 2014.
- Décision n° 14/752 – Signature du marché public de travaux avec la société COSSON (Opération 482 IJ – Lot n° 1 : canalisations et génie civil), pour un montant de 149 650,05 € HT - visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 8 décembre 2014.
- Décision n° 14/753 – Signature des accords amiables portant sur les occupations temporaires de parcelles dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » sur le territoire de la commune de Gonesse (opération n° 484), visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 15 décembre 2014.
- Décision n° 14/754 – Signature du marché public de prestations de service pour une mission de diagnostic de pollution des sols sur le site de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France avec la société EODD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 13 200,00 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 16 décembre 2014.
- Décision n° 14/755 – Signature du marché public de prestations de services pour les communications électroniques liées à la télégestion des équipements automatisés du SLAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne avec la société ORANGE SA, pour un montant de 69 643,29 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 16 décembre 2014.

B. Bis Création de budgets annexes suite à la fusion du SIAH avec le SIERVOM **(Délibération n° 2015-02)**

Rapporteur : Guy MESSAGER

Par délibération du comité syndical du 10 décembre 2014, le SIAH a approuvé ses statuts, prenant en compte la fusion avec le SIERVOM.

A la demande des services de la trésorerie principale et renseignements pris auprès de la sous-préfecture de Sarcelles, une délibération est obligatoire afin de permettre la création des deux budgets annexes.

Il s'agit d'une part du budget annexe M 49, eaux usées. D'autre part, il s'agit du budget annexe M 14, SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Val d'Oise et en particulier la page 54,

Vu le courrier du 29 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise actant la procédure de fusion du SIERVOM avec le SIAH,

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise définissant le délai de la procédure de fusion au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val D'Oise du 22 janvier 2014 portant projet de fusion du SIERVOM avec le SIAH,

Vu le courrier du 29 septembre 2014 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise demandant au comité syndical du SIAH d'approuver les statuts suite à la fusion du SIERVOM avec le syndicat,

Vu la délibération n° 216-2 du comité syndical du 10 décembre 2014 approuvant les statuts du SIAH dans le cadre de la fusion avec le SIERVOM,

Considérant la nécessité de créer le budget annexe M 49, eaux usées,

Considérant la nécessité de créer le budget annexe M 14, SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, après examen crée le budget annexe M 49, eaux usées, crée le budget annexe M 14, SAGE Croult Enghien Vieille Mer et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

C. Finances

Rapporteur : Anita MANDIGOU

- 1. Eaux pluviales - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT. (Délibération n° 2015-03)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant l'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget eaux pluviales de 2015.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, après examen, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes ;

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2014	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	116 632,00 €	29 100,00 €
2033	Frais insertion	5 000,00 €	1 200,00 €
2051	Concessions, droits similaires	9 600,00 €	2 400,00 €
Total chapitre 20		131 232,00 €	32 700,00 €
2135	Installations générales	6 000,00 €	1 500,00 €
2158	Autres matériels & outillage	24 000,00 €	6 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 600,00 €	900,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	144 900,00 €	36 200,00 €
Total chapitre 21		178 500,00 €	44 600,00 €
238	Avance / cde immo. corporelle	50 000,00 €	12 500,00 €
2315	Immos en cours-inst.techn.	855 400,00 €	213 800,00 €
2318	Autres immos corp. en cours	2 710 758,91 €	677 600,00 €
Total chapitre 23		3 616 158,91 €	903 900,00 €

Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2014	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
N°10412 10DOM412 / 2315	Domont - Br les Marais	5 400,00 €	1 300,00 €
N°10484 10GO484 / 2315	Gonesse - gestion hydro le Vignois	258 900,00 €	64 700,00 €
N°10483 10SARCE483 / 2315	Sarcelles - réouverture Petit Rosne	185 927,92 €	46 400,00 €
N°11363 11ECO363 / 2315	Ecouen - trvx hydro Luat	1 357 450,00 €	339 300,00 €
N°113723 11LOGO372C / 2315	Louvres - Goussainville-télégestion	942 102,00 €	235 500,00 €
N°124032 12BOUF463B / 2315	Bouffémont - Br Charrière	1 139 084,00 €	284 700,00 €
N°12420 12CHEN420 / 2315	Chennevières - recalibrage Rû	151 200,00 €	37 800,00 €
N°12475 12LOUV475 / 2315	Louvres - rue Rhin	40 884,00 €	10 200,00 €
N°12478 12STBR478B / 2315	St Brice - av des tilleuls	43 380,00 €	10 800,00 €
N°12488 12VEM488 / 2315	Vémars - Collecteur	577 080,00 €	144 200,00 €
N°14489 14ARN489/ 2315	Arnouville	206 010,00 €	51 500,00 €
N°14490 14LOUV490 / 2315	Louvres - secteur gare de Louvres	617 000,00 €	154 200,00 €
Total Opérations		5 524 417,92 €	1 380 600,00 €
4541	Travaux d'office : dépenses	50 000,00 €	12 500,00 €
Total chapitre 4541		50 000,00 €	12 500,00 €
458123	M539-84 St Brice R Pierre Salvi	30 523,45 €	7 600,00 €
458125	M277-82A Gonesse Source le Vigno	942 480,00 €	235 600,00 €
458129	M580-90 St Witz	275 420,00 €	68 800,00 €
458130	M612-91 Le Thillay	294 320,00 €	73 500,00 €
458131	M539-93 St Brice sous Forêt	10 000,00 €	2 500,00 €
458132	M277-95 - Gonesse - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnle Leclerc	12 000,00 €	3 000,00 €
458133	M527-94 - Roissy en Fr - Chemin de Montmorency et Av du Gnl De Gaulle	18 100,00 €	4 500,00 €
Total chapitre 4581		1 552 743,45 €	395 500,00 €
Total général		11 053 052,28 €	2 769 800,00 €

dit que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux pluviales 2015 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

2. **Eaux usées - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT. (Délibération n° 2015-04)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

S'agissant de l'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget Eaux Usées de 2015.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le Comité Syndical, après examen, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2014	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	494 804,00 €	123 700,00 €
2033	Frais d'insertion	6 300,00 €	1 500,00 €
2051	Concessions, droits similaires	106 300,00 €	26 500,00 €
Total chapitre 20		607 404,00 €	151 700,00 €
2155	outillage industriel	12 600,00 €	3 100,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	68 024,00 €	17 000,00 €
2184	Mobilier	7 000,00 €	1 700,00 €
2188	Autres	15 000,00 €	3 700,00 €
21351	bâtiments d'exploitation	482 600,00 €	120 600,00 €
21355	bâtiments administratifs	85 000,00 €	21 200,00 €
21532	réseaux d'assainissement	70 560,00 €	17 600,00 €
Total chapitre 21		740 784,00 €	184 900,00 €
238	Avances et acomptes versés/com..	20 000,00 €	5 000,00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.	1 446 562,00 €	361 600,00 €
2318	Autres immo. corporelles	12 664 847,53 €	3 166 200,00 €
Total chapitre 23		14 131 409,53 €	3 532 800,00 €

Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2014	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
N°104822 10ARN482C / 2315	Arnouville -latéral-cottage-daumier-réhab EU	10 000,00 €	2 500,00 €
N°10481 10DOM481 / 2315	Domont Br les Marais	5 000,00 €	1 200,00 €
N°104823 10THVA482J / 2315	Thillay-Vaud'herland réhab collecteurEU	388 140,00 €	97 000,00 €
N°10483 10SARCE483 / 2315	Sarcelles - réouverture du petit Rosne	100 800,00 €	25 200,00 €
N°1142910 11DOG429JQ / 2315	Piste Domont Goussainville	434 448,00 €	108 600,00 €
N°114827 11MOAT482G / 2315	Moisselles-Attainville réhab collecteurEU	758 510,00 €	189 600,00 €
N°1148221 11STW482U / 2315	St Witz - réhab collecteurEU	534 562,00 €	133 600,00 €
N°124821 12ARN482A / 2315	Arnouville réhab collecteurEU	5 000,00 €	1 200,00 €
N°124653 12BAIL465C / 2315	Baillet en Fr réhab collecteurEU Notre Dame	57 229,00 €	14 300,00 €
N°1242910 12DOM429J / 2315	Domont T Richard	5 000,00 €	1 200,00 €
N°1242911 12GOUS429Q / 2315	Goussainville - Fond de Grison	7 000,00 €	1 700,00 €
N°1248219 12GOUS482S / 2315	Goussainville - Réhab Cerdan-Vinci- 4 rues	926 468,00 €	231 600,00 €
N°1248211 12ROVA482K / 2315	Roissy - Vaud'herland	31 460,00 €	7 800,00 €
N°124297 12SARC429G / 2315	Sarcelles - promenade lac	139 220,00 €	34 800,00 €
N°124829 12THI482I / 2315	Le Thillay réhab collecteurEU	22 680,00 €	5 600,00 €
N°1242972 12vbe429v2 / 2315	Villiers le Bel aval champs Bacon Choiseul	43 470,00 €	10 800,00 €
N°1242922 12VBEL429V / 2315	Villiers le Bel Rostant by pass	49 650,00 €	12 400,00 €
N°13131012 13SI131012 / 2313	Extension STEP	458 000,00 €	114 500,00 €
N°14490 14LOUV490 / 2315	Dévoisement des réseaux EU - secteur gare de Louvres	929 880,00 €	232 400,00 €
N°14491 14LOUV491 / 2315	Réhabil des réseaux EU - CTM de Louvres	60 000,00 €	15 000,00 €
N°144782 14STBRI478B / 2315	Réhabil des réseaux Interco Av.Foch à St Brice	18 900,00 €	4 700,00 €
N°1448211 14ROI482K80 / 2315	Réhabil des réseaux Interco entre Ch de montmorency et le bassin du surpresseur à Roissy	44 470,00 €	11 100,00 €

N°144842 14GON484B / 484B	Réhabil des réseaux Interco "le Vignois" à Gonesse	21 420,00 €	5 300,00 €
N°144862 14VEMWI486B	Vemars - St Witz	147 000,00 €	36 700,00 €
Total Opérations		5 198 307,00 €	1 298 800,00 €

Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2014	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
458121	SDA Bonneuil en France	9 000,00 €	2 200,00 €
458129	mom 71 CONFORMITE BRANCHT BOUFF	36 753,00 €	9 100,00 €
458133	612mom81 le thill conf branch	11 183,00 €	2 700,00 €
458138	M277-82 A SOURCE LE VIGNOIS	717 316,00 €	179 300,00 €
458139	M83Le Thillay Chemin de St Denys	22 000,00 €	5 400,00 €
458144	MOM-St Witz	413 420,00 €	103 300,00 €
458145	MCBP Fontenay en Parisis	191 000,00 €	47 700,00 €
458146	MCBP St Brice	191 000,00 €	47 700,00 €
458147	MOM-Attainville	150 000,00 €	37 500,00 €
458148	M539-93 - St Brice sous forêt - Allée du prof DUBOS	29 000,00 €	7 200,00 €
458149	M277-95 - Gonesse - Rue de Paris entre Hotel Dieu et Gnle Leclerc	12 000,00 €	3 000,00 €
458150	M527-94 - Roissy en Fr - Chemin de Montmorency et Av du Gnl De Gaulle	18 100,00 €	4 500,00 €
Total chapitre 4581		1 770 842,00 €	449 600,00 €
Total Général		22 448 746,53 €	5 617 800,00 €

dit que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux usées 2015 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

3. SAGE - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT. (Délibération n° 2015-05)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant l'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget SAGE de 2015.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature comptable M14,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
 Considérant que pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le Comité Syndical, après examen, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes ;

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2014	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00 €	3 700,00 €
Total chapitre 20		15 000,00 €	3 700,00 €
n°2013001 / 2031	Etude stratégie SAGE CROULT	236 494,96 €	59 100,00 €
Total Opération		236 494,96 €	59 100,00 €
Total Général		251 494,96 €	62 800,00 €

dit que les crédits ouverts seront inscrits au budget SAGE 2015 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D. Conventions

Rapporteur : Didier GUEVEL

4. **Entretien et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MONTSOULT - Convention n° 600. (Délibération n° 2015-06)**

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de MONTSOULT sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 6 000 € HT en eaux usées et s'il est supérieur à 2 000 € HT en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers sera reversée au syndicat par la société concessionnaire.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant de 9 655,58 € TTC (recette 2013) sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH.

Une majoration au titre des frais de personnel sera, en valeur TTC, de 4 % du montant HT des prestations réglées.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 02 décembre 2014.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 décembre 2014 autorisant le Maire de la commune de MONTSOULT à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 600,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de MONTSOULT,

Considérant, la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de MONTSOULT,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 600 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées avec la commune de MONTSOULT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

5. Entretien et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MOISSELLES - Convention n° 602. (Délibération n° 2015-07)

Le Syndicat et la commune de MOISSELLES sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 1 500 € HT en eaux usées et s'il est supérieur à 1 000 € HT en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

La commune verse au syndicat :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers sera reversée au syndicat par la société concessionnaire.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant de 5000 € TTC (proposition) sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH.

Une majoration au titre des frais de personnel sera, en valeur TTC, de 4 % du montant HT des prestations réglées.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 03 décembre 2014.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 décembre 2014 autorisant le Maire de la commune de MOISSELLES à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 602,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune, Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de MOISSELLES,

Considérant, la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de MOISSELLES,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 602 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées avec la commune de MOISSELLES, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

6. Entretien et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS - Convention n° 604. (Délibération n° 2015-08)

Le Syndicat et la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales via leurs curages, leurs inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

La commune verse au syndicat :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers sera reversée au syndicat par la société concessionnaire.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant de 3 972,45 € TTC (recette 2013) qui sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH.

Une majoration au titre des frais de personnel sera, en valeur TTC, de 4 % du montant HT des prestations réglées.

La commune a pris une décision le 8 décembre 2014 autorisant M. Le Maire, Patrice ROBIN, à signer cette convention.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 08 décembre 2014 autorisant le Maire de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 604,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune, Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS,

Considérant, la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 604 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2015 À 9H

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 09 heures 30.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 08/01/2014
et de la publication le 13/01/2014



Guy MESSAGER

Accusé de réception en préfecture 095-259500221-20150107-2015-AU Date de télétransmission : 08/01/2015 Date de réception préfecture : 08/01/2015
